



COMMUNE DE MEGEVETTE
Procès verbal du Conseil Municipal
Du jeudi 10 Avril 2025

AFFICHÉ le 29/05/2025- N° D'ORDRE : 15/2025

Nombre de
conseillers :

En exercice : 14

Présents : 10

Votants : 13

L'an deux mille vingt-cinq, le 10 avril, le conseil municipal de la commune de Mégevette, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Max MEYNET-CORDONNIER, Maire.

Convocation en date du 01 avril 2025.

PRESENTS : BEGAIN Nicolas, CONTAT Jean-Noël, CORNALI Iribert, DECROUX Rémy, FAVRE HUGUENOT Rachel, GRANGER COESNON Aurélie, MEYNET-CORDONNIER Max, MOLLIAT Jean-Baptiste, PASQUIER Suzy, PERRET Josiane.

ABSENTS EXCUSES : BEL Chantal ayant donné pouvoir à MEYNET-CORDONNIER Max, LEJEUNE Magali ayant donné pouvoir à PASQUIER Suzy, MICHELENA Yves ayant donné pouvoir à BEGAIN Nicolas ;

ABSENTS : GAMBARINI Julien ;

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur MOLLIAT Jean-Baptiste

ORDRE DU JOUR

1. DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL
2. COMPTE DE GESTION ET COMPTE ADMINISTRATIF 2024
3. AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024
4. VOTE DES TAXES DIRECTES LOCALES 2025
5. BUDGET PRIMITIF 2025
6. PARTICIPATION DES ALPAGISTES : SCHEMA DEPARTEMENTAL DES ESPACES NATURELS SENSIBLES 2023-2028
UNITE PASTORAL SUR LE CREUX « ALIMENTATION EN EAU »
7. CESSION PARTIELLE DE PARCELLES DE LA ZAE DE LA PLACE A MEGEVETTE A L'ENTREPRISE GEVAUX
8. DEVIS
9. URBANISME
10. DIVERS

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE :

Monsieur MOLLIAT Jean-Baptiste est désigné secrétaire de séance.

LECTURE ET APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 07 MARS 2024

Aucune remarque. Le procès-verbal est approuvé.

1. DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Entreprise REVERDO : fourniture de renvois d'eau pour un montant de 2 469.60 € TTC

2. COMPTE DE GESTION 2024

N° D05_2025

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le compte de gestion de l'année 2024 du budget général.
Le Maire entendu,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Par 13 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention(s) :

APPROUVE le compte de gestion 2024 du budget général.

COMPTE ADMINISTRATIF 2024

N° D06_2025

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le budget primitif et les décisions modificatives adoptés au titre de l'exercice budgétaire 2024 ;

VU le compte administratif présenté par Monsieur le Maire dont les résultats globaux sont annexés à la présente délibération ;

CONSIDERANT que ce compte administratif est conforme au compte de gestion tenu par Monsieur le Receveur Municipal ;

VU la délibération du Conseil Municipal n°D05_2025 du 10 avril 2025 approuvant le compte de gestion 2024 ;

Considérant que le conseil municipal confie la présidence de l'assemblée à l'occasion du vote du Compte Administratif à Madame PASQUIER Suzy, doyenne de ses membres ;

Monsieur le Maire ayant quitté la séance :

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Par 12 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention(s) :

APPROUVE le COMPTE ADMINISTRATIF de l'exercice 2024 du budget général, tel qu'il est annexé à la présente délibération, qui fait apparaître :

- un solde d'exécution (**Excédent**) de la section de **fonctionnement** de : **342 650.17 €**

- un solde d'exécution (**Déficit**) de la section **d'investissement** de : - **264 969.19 €**

3. AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024

N° D07_2025

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le budget primitif et les décisions modificatives adoptés au titre de l'exercice budgétaire 2024 ;

VU le compte administratif présenté par Monsieur le Maire dont les résultats globaux sont annexés à la présente délibération ;

CONSIDERANT que ce compte administratif est conforme au compte de gestion tenu par Monsieur le Receveur Municipal ;

VU les délibérations du Conseil Municipal du 10 avril 2025 approuvant le compte de gestion 2024 (n°D05_2025) et le compte administratif 2024 (n°D06_2025)

Monsieur le Maire ayant rejoint la salle des séances :

Rappelle au Conseil Municipal que le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par les membres du Conseil Municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section d'investissement.

Considérant l'excédent de fonctionnement cumulé de clôture de l'exercice 2024 de 504 275.86 €,

Considérant le besoin de financement en Investissement de 9 778.53 € ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Par 13 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention(s) :

DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2024 :

En réserves R 1068 en recettes d'investissement : 9 778.53 €

En report de fonctionnement R 002 : 494 497.33 €.

4. VOTE DES TAXES DIRECTES LOCALES 2025

N° D08_2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,

Vu la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (notamment son article 16),

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 11 avril 2024, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB) : 24.78 %

Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) : 89.10 %

Taxe d'habitation (TH) : 16.47 %

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Par 13 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention(s) :

Décide de ne pas augmenter les taux d'imposition en 2025

FIXE les taux pour l'année 2025, comme suit :

* Taxe foncière bâtie : 24,78 %

* Taxe foncière non bâtie : 89,10 %

* Taxe d'habitation (TH) : 16,47 %

5. BUDGET PRIMITIF 2024

N° D09_2025

VU le Code des Communes et notamment ses articles L 211-1 et suivants et L 212-1 et suivants, CONSIDERANT l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte (art. 7 de la Loi n°82-21 du 2 Mars 1982),

AYANT ENTENDU l'exposé de Monsieur Le Maire,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Par 13 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention(s) :

ADOpte le Budget Primitif Général de l'exercice 2025 arrêté comme suit :

SECTIONS	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	1 392 835.46 €	1 392 835.46 €
INVESTISSEMENT	1 835 079.53 €	1 835 079.53 €
TOTAL	3 227 914.99 €	3 227 914.99 €

6. PARTICIPATION DES ALPAGISTES : SCHEMA DEPARTEMENTAL DES ESPACES NATURELS SENSIBLES 2023-2028 UNITE PASTORAL SUR LE CREUX « ALIMENTATION EN EAU »

N° D10_2025

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la sécurisation de la ressource en eau sur l'alpage communal Sur le Creux, qui consistait par la création d'une retenue d'eau à ciel ouvert d'une capacité de stockage de 250 m3, la mise en place de deux citernes béton (20 m3) avec adduction en PEHD permettant de desservir trois plateformes d'abreuvement stabilisés.

Le coût total de cet investissement est de 40 182.13 € HT, assistance SEA 74 comprise.

Monsieur le Maire rappelle qu'une demande d'aide financière auprès du Conseil Départemental de la Haute-Savoie, dans le cadre du Schéma des Espaces Naturels Sensibles a été acceptée pour un montant de 32 145.70 €.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le solde de l'opération de 8 036.43 € est financée par 7.50 % à la charge de la commune ; et par 12.50 % des alpagistes pour un montant de 5 022.77 € ; auxquels il est opportun de solliciter le règlement de leurs quotes-parts.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Par 13 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention(s) :

Donne pouvoir à Monsieur le Maire afin de solliciter la participation des alpagistes pour la somme de 5 022.77 €.

7. CESSION PARTIELLE DE PARCELLES DE LA ZAE DE LA PLACE A MEGEVETTE A L'ENTREPRISE GEVAUX N°

D11_2025

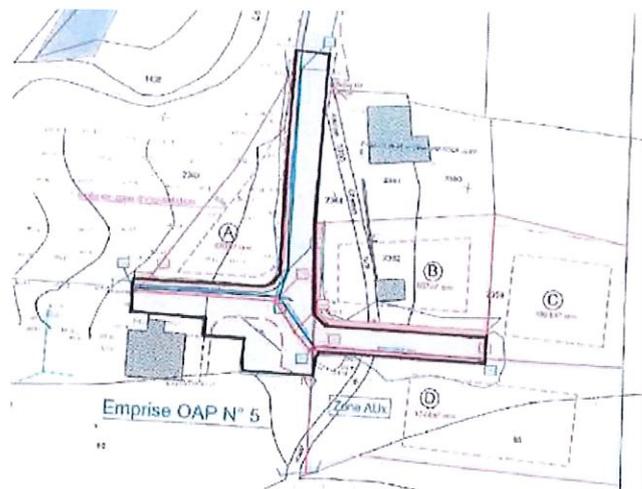
Monsieur le maire expose que la Communauté de communes des Quatre Rivières (CC4R) a reçu la compétence en matière de « DEVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE INTERESSANT L'ENSEMBLE DE LA COMMUNAUTE » et plus particulièrement de la création, l'aménagement, l'entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire (article 1.2.1 des statuts).

Par délibération du 26 avril 2021, la Communauté de Communes a approuvé l'intérêt communautaire de la Zone d'Activités Economiques de la Place située sur la commune de MEGEVETTE composée d'un tènement de 0.61ha destiné à accueillir des entreprises, pour la gestion de la mise à disposition de la voirie au sein de la ZAE de la Place.

Le foncier est resté propriété de la commune de MEGEVETTE, qui a mis à disposition de la CC4R, la partie de terrain relative à la voirie afin que la CC4R réalise les aménagements et la viabilisation.

Lors de la création de la ZAE de la Place, il était initialement prévu de desservir 4 lots d'activités.

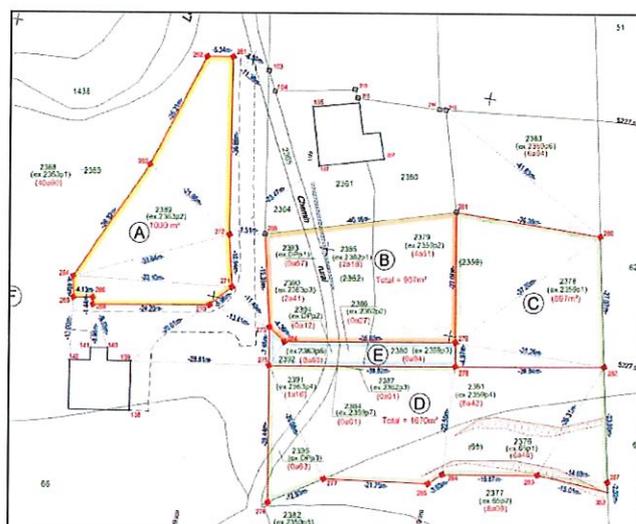
Périmètre de la mise à disposition à la CC4R figurant en contour noir sur l'extrait de plan ci-contre :



Toutefois, lors de la commercialisation des lots, l'entreprise GEVAUX, de métallerie et serrurerie, a souhaité acquérir 2 lots, pour les besoins de son activité, les lots C et D.

La partie de parcelles conduisant au lot C, n'a donc pas été recouverte d'enrobé et les compteurs ont été installés sur la place centrale, il ne s'agit pas d'une voirie mais bien de parcelles privées de la commune (domaine privé).

N'ayant plus d'utilité pour desservir le lot C, au plan ci-dessus, qui constitue aujourd'hui en réalité, un seul et même lot, l'entreprise GEVAUX a demandé à la commune de MEGEVETTE, de racheter cette portion de terrain qui figure au plan ci-dessous sous teinte bleue (Lot E), par courrier en date du 08 avril 2025.



Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que si le bien n'est plus nécessaire, la mise à disposition doit cesser et le bien doit faire retour à la collectivité locale propriétaire (CGCT, art. L. 1321-3, al. 1er) : au cas d'espèce, si le bien n'est plus indispensable à l'exercice de la compétence transférée à la CC4R, sa mise à disposition doit cesser et le bien doit faire retour à la commune de MEGEVETTE.

En pratique, les parcelles ci-dessus formant le lot E, n'ont jamais été affectées à la voirie de la ZAE, restant des parcelles du Domaine privé de la commune, et l'entreprise GEVAUX les a, dans les faits, intégrées à sa propriété. Ce tènement (lot E) constitué de 5 parcelles pour une surface totale de 197m² a été mis à disposition de la CC4R par la commune de MEGEVETTE, lors de la création de la ZAE, car il était nécessaire à l'exercice des compétences transférées. La mise à disposition ne doit concerner que les biens strictement nécessaires aux missions dévolues à l'EPCI.

Par délibération n°20250217_12 en date du 17 février 2025, le conseil communautaire, en sa qualité d'Etablissement Public de Coopération Intercommunale bénéficiaire de la mise à disposition du foncier communal dans le cadre des compétences transférées, a confirmé la non-affectation des parcelles du domaine privé communal à la voirie de la Zone d'Activités Economiques de la Place sur la commune de MEGEVETTE (tronçon E au plan du géomètre), d'une surface d'environ 197m². Cette délibération sort ainsi de la mise à disposition consentie par la commune lors de la délibération du 26 avril 2021, ce tronçon d'environ 197m², le surplus de la voirie restant mis à disposition par la commune de MEGEVETTE au profit de la communauté de Communes des 4 Rivières.

Objet de la délibération : cession de parcelles du domaine privé communal dans la ZAE de la Place, à ce jour non affectée à usage de voirie, au profit de l'entreprise GEVAUX.

Suite à la fin de la mise à disposition au profit de la Communauté de Communes des 4 Rivières, ces parcelles doivent faire retour à la Commune de MEGEVETTE, collectivité locale propriétaire, conformément aux dispositions de l'article L. 1321-3, alinéa 1er du code Général des Collectivités Territoriales.

Il est également rappelé que la mise à disposition entraîne le transfert à la CC4R, Etablissement Public de Coopération Intercommunale, des droits et obligations du propriétaire, à l'exception du pouvoir d'aliéner. Ainsi, le droit de disposer du bien, prérogative fondamentale du droit de propriété, demeure attaché à la collectivité locale propriétaire.

Il a été constaté sur place, que la bande de terrain (Lot E au plan de géomètre ci-dessus), n'a pas été aménagée par la Communauté de Communes des 4 Rivières, et a été intégrée par l'Entreprise GEVAUX dans son domaine privé. Ce terrain, appartenant à la Commune de MEGEVETTE, est resté dans son domaine privé, et ne nécessite aucune désaffectation et/ou déclassement avant d'être cédé (voir article L. 2141-1 du code général de la propriété des personnes publique).

CECI EXPOSE,

Sur le rapport du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le courrier/courriel de demande d'acquisition du terrain émanant de l'Entreprise GEVAUX,

Vu la Délibération n°20250217_12 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des 4 Rivières en date du 17 février 2025 confirmant la non affectation des parcelles restées dans le Domaine privé communal dans la Zone d'Activités Economiques de la Place sur la commune de MEGEVETTE (tronçon E au plan du géomètre), d'une surface d'environ 197m², et la faisant partiellement sortir de la mise à disposition consentie par la commune lors de la délibération du 26 avril 2021, le surplus de la voirie restant mis à disposition par la commune de MEGEVETTE au profit de la communauté de Communes des 4 Rivières ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Par 13 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention(s) :

- ✓ **APPROUVE** la vente à l'amiable à toute société appartenant à Monsieur François GEVAUX des parcelles situées dans le domaine privé communal de la Zone d'Activités Economiques de la Place sur la commune de MEGEVETTE (tronçon E au plan du géomètre), d'une surface d'environ 197m² au prix de 35€ TTC le mètre carré,
- ✓ **DECIDE** que les frais d'achat seront à la charge de l'ACQUEREUR.
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire, à signer tous documents et actes authentiques afférents à cette opération, relatifs à la mise en œuvre de la présente délibération.

8. DEVIS

DPE POUR LES LOCATIONS :

Le devis Entreprise DIAGAMTER ANNECY : pour un montant 1 368.00 € TTC est retenu.

BAR SALLE DES FETES :

Le devis Entreprise PELLET JAMBAZ BOEGE : pour un montant de 12 622 .87 € TTC est retenu.

TABLE DU CONSEIL MAIRIE :

Le devis Entreprise GRIVAZ Alain pour un montant de 10 716.00 € TTC est retenu.

9. URBANISME

N° de dossier	Déposé le	Demandeur	Terrain	Commentaires	Accordé le / Refusé le
PC07417424 C0002	03/12/24	MAIRIE DE MEGEVETTE 88 route de la Vallée Du Risse 74490 MEGEVETTE	116 Descente du Cœur MEGEVETTE	Construction d'un bâtiment neuf à usage de foyer de fond	Avis favorable le 07/03/25
PC07417423 C0013 -M01	24/03/25	M.ROUILLER Jean-Charles 61 route de la Combaz 74490 MEGEVETTE	Idem	Modification permis revêtement toiture Pose de panneaux thermique en toiture	Demande complétude le 31/03/25

DP07417425 0 0001	10/01/25	M.BUAT Aurélien 980 route de Mieussy 74490 MEGEVETTE	Idem	Remplacement des menuiseries existantes + Façade ouest : création ouverture porte fenêtre et fenêtre Façade nord : modification fenêtre	Avis favorable le 27/03/25
DP07417425 0 0004	10/02/25	M.CLAMENS Stéphane 160, Clos des Mélèzes 74490 MEGEVETTE	Idem	Création d'un local technique indépendant	Avis favorable le 27/02/25
DP07417425 0 0005	21/02/25	MME VINEL Frédérique 1023 montée du Châtelet 74490 MEGEVETTE	Idem	Création de 2 fenêtres façade EST + agrandissement d'1 fenêtre + remplacement de 2 portes bois en alu anthracite	Avis favorable le 25/02/25
DP07417425 0 0006	27/02/25	GRUPE DUAL ENERGY 42 chemin des Moulins Carron 69130 ECULLY	M.MESLATI 224 route de Nanterret MEGEVETTE	Installation de panneaux photovoltaïques	Avis favorable le 28/03/25
DP07417425 0 0007	06/03/25	FREE ENERGIE 33 quai Arlong 69009 LYON	M.CORDIER 104 Route des Monts MEGEVETTE	Installation de panneaux photovoltaïques	Avis favorable le 31/03/25
DP07417425 0 0008	14/03/25	MME HUE Anne-Claude 125 chemin de la Culaz 74490 MEGEVETTE	Idem	Construction d'une terrasse en bois Camaru + Pergola	Avis Favorable le 28/03/25
DIA 25 - 03	05/03/25	ETUDE RAFFIN RENAND 64 route de la Léchère 74250 VIUZ EN SALLAZ	Vente entre GUERVILLE/ BENABIA	parcelle Section D1092	Pas de préemption

10. DIVERS

/

Séance levée à 22 heures 15

**PROCHAINE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL PREVUE
LE 28 MAI 2024 A 19H30 A LA MAIRIE**

M. le Maire,
MAX MEYNET-CORDONNIER

Secrétaire de Séance,
Monsieur MOLLIAT Jean-Baptiste

